



Fuite d'eau le syndicat n'agit pas

Par **Thavany33**, le **15/09/2011 à 15:01**

Bonjour,rrnrLundi soir je constate une fuite d'eau au plafond de ma salle de bain qui a formé une grosse flaque au sol.rnLe lendemain, mardi j'appelle l'agence immobiliere, ma propriétaire ainsi que le syndicat de l'immeuble ne sachant pas d'où provient la fuite. L'agence m'envoie un plombier qui ne detecte pas la source de la fuite mais qui coupe l'eau des voisins du dessus. Le syndicat me dit qu'il me rappelle mais je n'ai pas de nouvelle.rnLe jour suivant mercredi je rappelle le syndicat qui me dit que ça ne le concerne pas vu que rien ne prouve que la fuite vient des parties communes, je reussi à le convaincre de me donner le numero de telephone du plombier agréé mais il me précise que celui ci est occupé et qu'il ne viendra pas. J'appelle quand meme le plombier qui me donne un numero d'un autre plombier qui lui heureusement est disponible. rnLe plombier vient, regarde chez les voisins du dessus et ne trouve pas la source de la fuite apres avoir fait un trou dans notre salle de bain pour verifier que la fuite ne vient vraiment pas des voisins. il s'en va en nous disant que la fuite vient obligatoirement des parties communes.rnLe jeudi nous rappelons le syndicat qui nous dit qu'il va faire le necessaire en nous envoyant un plombier et un chauffagiste. 2 heures plus tard toujours sans nouvelles nous rappelons le syndicat qui nous confirme que le chauffagiste et le plombier se sont mis d'accord et viendront dans la journée. N'ayant plus confiance dans le syndicat nous appelons le plombier qui nous dit avoir bien précisé au syndicat qu'il ne serait pas disponible avant le mercredi suivant. Depuis impossible de joindre le syndicat, l'eau coule toujours et s'est infiltrée dans les murs, les papiers de verres se sont arrachés et la fuite se repand de plus en plus et devient insupportable a vivre. rnQue puis-je faire les murs deviennent noirs ? rnrnPour ne pas arranger les choses nous devons partir en vacance ce mardi et bien entendu nous devons rester ici, 500€ de perdu. Pouvons nous reclamer un remboursement au syndicat, si oui comment, avons nous besoin d'un contrat de location ou un simple papier du particulier qui nous a loué son appartement suffi ? rnrnMerci de votre aide et de me repondre rapidement

Par **pbjardin**, le **16/09/2011** à **14:09**

La loi protège les consommateurs pour les fuites d'eau.
Concernant les factures d'eau excessives suite généralement à une fuite d'eau, une toute nouvelle loi impose au service de l'eau d'alerter l'abonné en cas de consommation anormale. Le montant de la facture serait alors plafonné si le compteur s'avère défectueux ou si le client fait réparer sa canalisation.
Une fuite d'eau non décelée et à l'arrivée, le consommateur peut se retrouver avec une facture de plusieurs milliers, voire dizaine de milliers d'euros à payer. Jusqu'à présent, les usagers se tournaient vers le gestionnaire du réseau et essayaient de négocier une remise sur leur facture. Avec plus ou moins de succès.
Bientôt, ils devraient être mieux protégés. Un article de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, adoptée le 14 avril 2011, impose au service d'eau potable, qu'il soit public ou en délégation, d'alerter ses abonnés lorsqu'une consommation anormale d'eau est observée.
Par consommation «anormale», la loi entend lorsque «le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné [...] au cours des trois années précédentes».
Plus d'infos sur :
<http://www.activeau.fr/PBCPPlayer.asp?ID=485535>